République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
~~~~~~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 1er mars 2010
~~~~~

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°4
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA POTERIE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 1er mars 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Alain CALAS, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky Gérard CABELLO,

Absents ou excusés : Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY, SIDERIS André Marie-Claude BEDES, Hélène DELONCA, Daniel REQUIRAND, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Jean-Pierre DURET, Bernard DOUYSSET, Frédéric GREZES,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes,
Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 2 200 000€ pour la construction de la Maison de la Poterie

  - Travaux pour la construction de la Maison de la Poterie :
    - Coût total : 2 200 000€
    - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
    - Financement par subventions sur travaux (1 443 300€) et autofinancement/emprunts
    - Imputation budgétaire : 1047-2313-020

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
ARRIVEE LE :
23 MARS 2010
SECRETARIAT

- **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes
1047-2313-020	2 200 000	1 100 000	880 000	220 000	0	0	0	1 443 300
Total	2 200 000	1 100 000	880 000	220 000	0	0	0	1 443 300

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 285 le 05 MARS 2010
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 05 MARS 2010
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC

Louis VILLARET

RAPPORT 2.13 *Rapporteur : Jean-François RUIZ*	FINANCES

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°4

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA POTERIE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a déposé et obtenu en 2006 le label « pôle d'excellence rurale » pour la création d'un pôle de performance patrimoniale mettant en valeur les savoirs faire locaux dans le cadre de la mise en réseau des espaces d'accueil et d'animation de l'opération grand site Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault. A ce titre, la maison de la poterie est prévue d'être aménagée dans l'ancien atelier Albe-Sabadel, acquis par la commune en 2005, classé monument historique depuis.
Ce projet s'inscrit dans les axes et objectifs suivants du Projet de Territoire :
Axe 1 « Bassin de vie aménagé harmonieux et équilibré » / Objectif stratégique « Avoir un territoire moderne, soucieux de l'environnement tout en gardant son identité propre » et objectif intermédiaire « Préserver et valoriser le patrimoine identitaire du territoire ».

Suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de projet, conformément à son règlement financier et budgétaire et aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.
Cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'AP n°4 se décompose de la manière suivante :

- Travaux pour la construction de la Maison de la Poterie :
  - Coût total : 2 200 000€
  - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
  - Financement par subventions sur travaux (1 443 300€) et autofinancement/emprunts
  - Imputation budgétaire : 1047-2313-020

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes
1047-2313-020	2 200 000	1 100 000	880 000	220 000	0	0	0	1 443 300
Total	2 200 000	1 100 000	880 000	220 000	0	0	0	1 443 300

Je propose donc à l'assemblée :

- **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 2 200 000€ pour la construction de la Maison de la Poterie
- **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessus avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Le Président

Louis VILLARET